



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-527**

Séance publique du

10 novembre 2017

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122604-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 FORM CERTIFICATIVE DE CARACTERE EXECUTOIRE - ACTE ENREGISTRÉ - ACTE DÉPOSÉ AUPRÈS - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ALSH
(ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) - ADOPTION D'AVENANTS**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATTINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) - ADOPTION D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° DL 2015-55 du Conseil Municipal du 9 Février 2015, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3^{ème} génération pour la période 2014-2017. Ce contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône permet par un cofinancement de cet organisme (55 % des projets validés) le développement d'actions éducatives, sociales ainsi que l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) implantés sur le territoire de notre commune.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et les différents gestionnaires d'ALSH et Accueils de Jeunes, la ville d'Aix-en-Provence a adopté des conventions d'objectifs avec ces gestionnaires lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 (DL 2017-390). Les subventions ont été calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et "AJ", de leurs projets ainsi que des contraintes financières.

Afin de poursuivre ces actions jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations, détaillées dans les tableaux ci-joint pour un montant total de 66 885 € (soixante six mille huit cent quatre vingt cinq euros) pour la période du dernier trimestre 2017.

- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse 1440 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la somme de 27 000 € (vingt sept mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°6717 « centre d'accueil et de loisirs» pour des subventions d'équipement dans des ALSH qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2017-527 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) - ADOPTION D'AVENANTS-

Présents et représentés : 52
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**L'adjoint délégué,
Reine MERGER**



, (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

Direction gestionnaire : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

	NOM	TYPE	COST DE CONTRIBUTION	N° CONTRIBUTION CD DÉPARTEMENT	EFFETION GÉNÉRAL			
					MONTANTS ATTENDUS (M€)			
					Année 2017	Mois 2018	Année 2017	Mois 2017
6440	CS AIX NORD	F	ACCUEIL JEUNES CEJ	AV 2 DL 2017-300	6 040	6040	4830	4870
6904	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ACCUEIL JEUNES CEJ	AV 2 DL 2017-304	6 000	6000	3110	5 800
		F	SEJOURS CEJ	AV 2 DL 2017-304	8 220	8800	2 800	2 800
800	CS M.L. DAVIN	F	SEJOURS CEJ	AV 2 DL 2017-300	2 740	5800	2 800	2 800
		F	TRANSPORT COUTERON	AV 2 DL 2017-300	0	0	0	2 025
10004	ARCHIPEL	F	SEJOURS CEJ	AV 2 DL 2017-300	0	5800	2 800	6 600
		F	ACCUEIL JEUNES CEJ LUYNES	AV 2 DL 2017-300	46 800	46800	31200	15 600
		F	ACCUEIL JEUNES CEJ LES MILLES	AV 2 DL 2017-300	58 200	58200	36800	18 400
6904	CS LA PROVENCE	F	SEJOURS CEJ	AV 2 DL 2017-298	0	0	0	2800
4700	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 1 DL 2017-300	35 100	35100	35100	4000
6440	JEUNESSE LUYNOISE SPORT ET LOISIRS PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV 1 DL 2017-300	23 850	33850	33850	2000
	TOTAL ALSH				125 000	131 440	83 540	66 805
LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440								



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017
Du 6/10/2017

Direction gestionnaire : **DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU MARQUANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUÉS (en €)		
					Année 2015	Année 2016	Année 2017
0404	CS CHATEAU DE L'HORLOGE	EQ	Subvention d'équipement	AV 2 DL-2017- 300	0	0	2000
0204	CS J.P COSTE	EQ	Subvention d'équipement	AV 3 DL-2017- 300	0	0	9 000
0202	CS M.L. DAVIN	EQ	Subvention d'équipement	AV 2 DL-2017- 300	0	0	16 000
	TOTAL ALSH				0	0	27 000
LIGNE BUDGETAIRE CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS N° 6719							

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

N° de tiers : 64849

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 21 700 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 13 997 €.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : 4 970 € (quatre mille neuf cent soixante dix euros) à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Accueil jeunes : 4 970 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.
ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 14 300 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 23 734 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **8 690 € (huit mille six cent quatre vingt dix euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Accueil jeunest : 5 890 €

séjour: 2 800 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 42 900 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 41 160 € .

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **20 825 € (vingt mille huit cent vingt cinq euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Séjour : 2 800 €

Transport : 2 025 €

Equipement : 16 000 €

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT
IMPULSANT DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

Par délibération du 29 septembre 2017, n° 2017-455 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 12 000 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 39 958 € .

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **39 600 € (trente neuf mille six cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Accueil jeunes Luynes : 15 600 €

Accueil jeunes Les Milles : 18 400 €

séjours : 5 600 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature de l'avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE

N° de tiers : 9202

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 12 100 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 13 367 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **2 800 € (deux mille huit cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement pour un séjour.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »
N°TIERS : 9220**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »
dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret :
381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu
l'habilitation, ci-après désignée « l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 11 700 € pour l'année 2017.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : 4 000 € (quatre mille euros) à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYSOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET
JEUNES »**

N° DE TIERS:61462

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Jeunesse Luysoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes » dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Madame Nathalie TEXIER , Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de € pour l'année 2017.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **2 000 € (deux mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -
LOU CASTEU»**

N° DE TIERS: 97574/100571

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»
dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N°
Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE
qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 700 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 1 320 € .

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention d'équipement.

ARTICLE 1 :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à 2 000 euros (deux mille euros) à titre de subvention d'équipement.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE
qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 33 500 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 18 880 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 41 404 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention d'équipement à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : 9 000 € (neuf mille euros) à titre de subvention d'équipement.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

Aix-en-Provence le, 17 novembre 2017

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence



M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 novembre 2017

OBJET DE L'ACTE : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) – ADOPTION D'AVENANTS

DATE DE L'ACTE : 10 novembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-527

OBJET DE L'ACTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE JEAN PAUL COSTE

DATE DE L'ACTE : 10 novembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-528

Suite à une erreur matérielle lors de la télétransmission, les annexes concernant le centre socio-culturel « Jean-Paul Coste » ont été inversées dans ces 2 délibérations.

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

17 NOV. 2017

COURRIER ARRIVE